



Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs au projet de recherche « NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionu di « patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » présenté par l'INRA de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de **276 000€** au profit de l'INRA de Corse pour la réalisation du projet « NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionu di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes ».

Ce projet a été déposé par l'INRA de Corse dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Collectivité Territoriale de Corse (Délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 »).

Cette démarche visait à favoriser une mobilisation des acteurs sur la base d'une approche « ascendante », dite du « bottom-up ».

Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au programme 4311 I « Enseignement Supérieur Recherche » au Budget primitif (BP) 2017.

Le projet « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »

Ces dernières décennies ont été marquées par un accroissement des crises sanitaires affectant les filières de production animales (ESB, grippe aviaire, FCO,...) et végétales (Xylella), et de façon plus générale, la relation entre « agricultures et sociétés », en accentuant les enjeux de santé publique (dans le cas des zoonoses), économiques et environnementaux.

Les dispositifs de gestion et de surveillance sanitaires s'en trouvent fortement questionnés et, dans un contexte où les Etats tendent à déléguer progressivement leurs missions régaliennes et à s'appuyer sur les acteurs régionaux, de nouvelles formes d'organisations doivent être pensées à l'échelle des territoires.

La Corse est un territoire fortement marqué, à la fois par des événements sanitaires (émergence et réémergence de pathogènes et crises sanitaires, comme Xylella, la FCO, la tuberculose ou la trichinellose ; persistance de pathogènes, comme la maladie d'Aujeszky ou le cynips du châtaignier ; menaces extérieures comme certains sérotypes exotiques de FCO ou la PPA présente en Sardaigne), et une remise en question forte des dispositifs de gestion et de surveillance.

Depuis 3 ans, une équipe du LRDE INRA de Corte, en collaboration avec d'autres instituts de recherche et agences (Cirad, Anses, ONCFS) et des organisations locales (FRGDS, Fédérations de chasse, associations d'éleveurs,...), développe des travaux de recherche sur ces nouvelles formes d'organisation, en connectant la compréhension des dynamiques épidémiologiques des pathogènes avec les pratiques et les formes de gestion des compartiments biologiques en interaction.

En analysant les patrons épidémiologiques (sous quelles conditions circulent les pathogènes, entre faune domestique et sauvage par exemple) et les dispositifs de gestion déployés par les acteurs locaux (plan expérimental contre la maladie d'Aujeszyk, réseaux de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine, cellule de gestion de la crise FCO par exemple), l'INRA de Corse explore avec les acteurs des nouvelles formes d'organisation. Ces dernières pourraient légitimer de nouveaux acteurs dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de gestion, redistribuer les réseaux d'acteurs, et ouvrir un espace pour la conception de nouveaux outils de gestion territorialisés.

Ce projet, objet du présent rapport, porté par l'INRA de Corse et FRGDS (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire), vise à approfondir les précédents travaux qui ont permis de faire émerger ces nouvelles échelles d'action possibles. Ainsi la question centrale de la construction du commun (au sens bien commun) à l'échelle d'un territoire sera traitée, de la construction du problème (sanitaire) à celle des réseaux, en passant par les outils et les responsabilités.

Ce projet poursuit ainsi un double objectif :

- d'une part, produire des connaissances partagées sur les pathosystèmes corses et leurs modes de gestion,
- d'autre part, explorer, via des approches participatives, de nouvelles formes d'organisation à l'échelle du territoire.

-

Les activités déployées dans ce projet répondront ainsi à 3 sous-objectifs :

- Mieux comprendre les dynamiques des pathogènes à l'interface homme-animal-écosystème,
- Caractériser la distribution des pathogènes et des instruments de gestion sanitaire du territoire,
- Analyser les dispositifs de gestion existants pour la conception territoriale de nouvelles formes d'organisation et de stratégies innovantes.

Un objectif complémentaire est également poursuivi via ce projet, il consiste à rassembler et à légitimer des acteurs autour des questions sanitaires, car ce projet ambitionne en effet de comporter une dimension « réseaux », en impliquant des acteurs du monde de la recherche et des socioprofessionnels autour de « problem oriented researches ».

Voilà pourquoi, il mobilisera, en dehors du LRDE et de la FRGDS, d'autres organismes, tels que :

- L'Anses, pour l'analyse de prélèvements,
- Les sociétés locales et les fédérations départementales de chasse pour les campagnes de prélèvements,

- Le LDA 2B (Laboratoire d'Analyse Départemental) pour les campagnes de prélèvements et certaines analyses,
- Le SMAC (Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse),
- Le réseau scientifique du LRDE sur certaines questions nécessitant un appui technique (Université de Corse, Cirad, autres unités INRA spécialisées en épidémiologie),
- Le GTV (Groupement Technique Vétérinaire).

Le projet sera structuré autour de trois axes d'activités et un quatrième axe dit de « coordination/structuration ».

Axe 1 : Patrons épidémiologiques entre les compartiments en interaction :

Module 1 : Comprendre l'influence des pratiques de production et de transformation (INRA Lrde, Anses, SMAC, Eleveurs partenaires, Cirad).

Les travaux de l'INRA sur le virus de l'hépatite E (VHE) permettent de formuler l'hypothèse que les produits issus de la production locale (animal élevé et transformé en Corse selon le modèle extensif local) sont indemnes de virus, en raison de l'âge d'abattage tardif. L'objectif de ce module est de tester cette hypothèse en réalisant une série de prélèvements de foies à l'abattoir, provenant de systèmes productif locaux, et des enquêtes sur les pratiques de transformation. Ce module permet d'investiguer en quoi des pratiques de production peuvent connecter le compartiment de l'élevage avec le compartiment humain. Le VHE est alors un modèle nécessaire à la compréhension de l'impact des pratiques.

Module 2 : Evaluer l'importance des Interactions faune sauvage – faune domestique (INRA Lrde, Associations de chasse, éleveurs partenaires, FRGDS et GDS, Anses, Cirad).

Cette activité consiste à réaliser un suivi sanitaire de populations animales domestiques et sauvages vis-à-vis de certaines maladies et d'identifier les déterminants de leur état sanitaire (les pratiques des acteurs, éleveurs et chasseurs notamment). Elle repose sur des analyses de prélèvements (sérologies et/ou PCR) sur des échantillons définis en fonction de problématiques de contact, directs (ex : contacts sexuels entre animaux sur les parcours qui questionnent les systèmes d'élevage) et indirects (ex : consommation de déchets/carcasses, qui questionnent les pratiques de chasse et de gestion de déchets), ainsi que sur des analyses d'enquêtes auprès des acteurs.

Axe 2 : Caractérisation de la distribution spatiale des pathogènes et des instruments de gestion sanitaire du territoire :

Module 1 : Elaborer un Système d'information à l'échelle micro-régionale (INRA Lrde, FRGDS, Comité locaux plan Aujeszky).

Il s'agira déployer une analyse du risque sanitaire au niveau de la microrégion et donc d'en extraire une approche comparative de plusieurs microrégions (plaine, piémont, montagne) en construisant et en agrégeant différents types de données telles que : distribution des systèmes d'élevage (bovins, ovins, caprins, porcins) et types de système (ex : degrés d'extensivité et d'utilisation des parcours), indicateurs de présence de la faune sauvage (ex : densité de sangliers), état sanitaire des

animaux sauvage et domestiques. Par une approche multi-systèmes et multi-pathogènes, cette activité permettra de produire des connaissances fines sur l'état sanitaire d'une microrégion et de tester cette échelle de gestion, en lien notamment avec les activités de l'Axe 3.

Module 2 : Estimer les disparités dans la couverture vétérinaire de la Corse (INRA Lrde, FRGDS, avec la participation du GTV - Groupements techniques vétérinaires).

Il s'agira de réaliser une étude sur la couverture vétérinaire de l'île, en identifiant non seulement les disparités et les inégalités (comme il en existe en géographie de la santé humaine, les déserts médicaux par exemple), mais surtout les disparités en termes de suivi des types d'élevages (bovins, porcins, caprins, ovins), et d'en comprendre les facteurs déterminants. Ainsi, au-delà de l'identification des inégalités spatiales et des éléments d'information qui peuvent orienter des politiques locales, il s'agit bien de comprendre comment un territoire insulaire dispose de ressources, ou non, pour gérer des problématiques sanitaires de plus en plus nombreuses.

Module 3 : Etudier les abattoirs comme Instruments de surveillance et de contrôle à l'échelle du territoire (INRA Lrde, SMAC)

Les abattoirs sont au cœur de questions sociétales majeures. Ils sont cependant un outil indispensable du développement de filières de qualité, tout en assurant la surveillance sanitaire du territoire sur certains pathogènes. L'exemple de l'émergence de la trichine en Corse le démontre. Le travail de ce module sera concentré sur cet instrument, autour de la question de son rayonnement territorial, c'est-à-dire son degré de couverture des élevages de la région. A travers cette étude, nous cherchons à comprendre comment la multifonctionnalité de cet instrument est confrontée aux problématiques situées auxquelles il doit répondre. Il s'agit finalement d'identifier les décalages entre instrument de gestion et situation à gérer et d'apporter des éléments de connaissance pour raisonner les stratégies de gestion sanitaire. L'étude portera donc sur la cartographie des flux à l'échelle de la Corse (animaux des différentes filières), caractérisés par rapport à différentes dimension des zones d'élevage, comme les types d'élevage dominants, l'accessibilité, ou encore avec les services existants (...).

Axe 3 : Vers de nouveaux dispositifs de gestion des pathosystèmes :

Module 1 : Analyser et comprendre les dispositifs de gestion existants (INRA Lrde).

L'analyse de dispositifs existant (ou ayant existé) permet de mettre en évidence les décalages entre les instruments de « gestion/surveillance », et les dynamiques locales sur lesquels ils sont déployés. Alors que l'Axe 2 met la focale sur la distribution spatiale de plusieurs instruments, ce module aborde la conception de la stratégie dans son ensemble, en caractérisant l'évolution des différents cadres de la stratégie (cadres opérationnels, cadres juridiques, cadres des connaissances,...). Cette activité vise à produire des connaissances sur les modes de conception de ces dispositifs, des stratégies des acteurs qui les sous-tendent, du rôle des instruments dans les choix des décideurs, ou de la participation des acteurs locaux (ou non) à ces activités de conception et au déploiement de ces stratégies.

Module 2 : Développer des dispositifs territoriaux innovants (FRGDS, INRA Lrde, Comités locaux).

Simultanément, cette opération vise à expérimenter les nouvelles formes d'organisation qui émergent : adaptation des outils à une action micro-régionale (vaccination, confinement des animaux, régulation des échanges...), construction d'outils de coordination (bureaux locaux de coordination impliquant plusieurs types d'acteurs comme les vétérinaires, les éleveurs, les chasseurs par exemple) et de systèmes d'information et de pilotage (bases de données). Les travaux de l'INRA dans la période précédente ont permis de concevoir de nouveaux principes de cadrage d'une stratégie de gestion (sur la maladie d'Aujeszky). Les opérations de ce module auront pour objectif de suivre et d'appuyer la mise en œuvre de ces principes, à travers le déploiement d'un dispositif de gestion de la maladie d'Aujeszky, par un collectif d'acteur important et hétérogène (Éleveurs, chasseurs, FRGDS, vétérinaires, Services départementaux de l'Etat, ...).

Axe 4 : Coordination du projet et diffusion de résultats (comité de pilotage) :

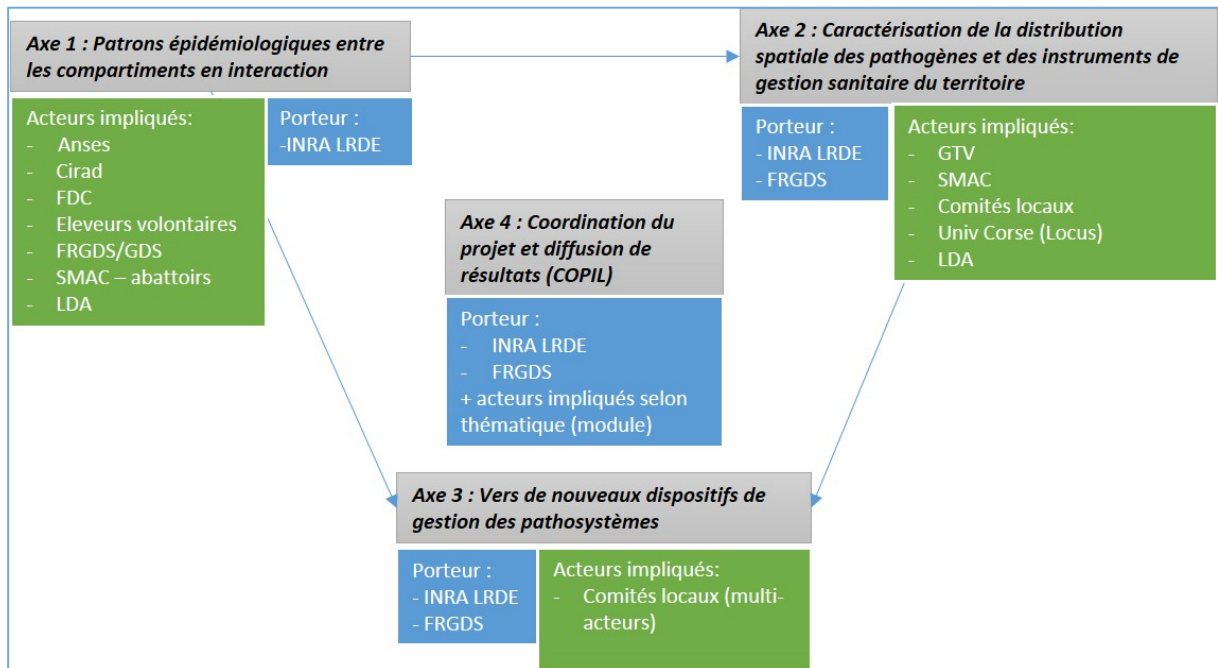
Les 3 axes du projet comportent des approches combinant plusieurs disciplines scientifiques : éco-épidémiologie, zootechnie, agronomie, géographie et sciences de gestion. De plus, ce projet attache une grande importance aux questions de synergies entre connaissances scientifiques et savoirs locaux, notamment via les ateliers de suivi impliquant de nombreux acteurs différents, ce qui lui confère une forte dimension interdisciplinaire, voire transdisciplinaire.

En conséquence, il paraît essentiel de constituer un comité de pilotage (Copil) de ce projet, intégrant des acteurs scientifiques et non scientifiques. Il aura pour tâche de coordonner les différents axes entre eux (qui sont interdépendants) et d'ajuster les opérations. Chaque module est piloté par un agent INRA en collaboration avec la FRGDS et certains acteurs thématiques.

Le Comité de pilotage sera mené par le chef de file du projet (F. Charrier et F. Casabianca de l'INRA), assisté par le co-porteur du projet, la FRGDS (M. Gallois). Les différentes thématiques traitées permettront d'agrèger au sein du comité de pilotage un nombre plus important d'acteurs : l'Anses, les Fédérations de chasse, le Cirad, les LDA, le GTV et le SMAC.

Outre la coordination du projet, ce « Copil » aura pour tâche de définir la stratégie de communication des résultats. Au-delà de la communication un séminaire régional final sera organisé pour mettre en débat l'ensemble des résultats du projet, auprès des participants, mais également des acteurs concernés par la problématique.

L'architecture et la gouvernance du projet sont détaillées ci-dessous.



Pour mener à bien ce projet, qui se déroulera sur 3 ans, et présentant un cout total de 483 000 €, l'INRA de Corse sollicite la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant total de **276 000€**, selon le budget prévisionnel détaillé ci-après.

Budget Prévisionnel NOVPATH 2017-2019

Dépenses	détail	2017	2018	2019	TOTAL
Main d'œuvre permanente		69000	69000	69000	207000
Autre MO	<i>CDD</i>	19200	38400	38400	96000
Frais de Fonctionnement	<i>Stages, ateliers participatifs, accueil de chercheurs externes</i>	13600	21700	19800	55100
Equipement et moyens d'analyse		5000	2500	2500	10000
Déplacements en Corse et hors Corse	<i>Colloques, missions Méditerranée</i>	12830	11420	8050	32300
Prestations de service externes	<i>Analyses de laboratoire Mobilisation de réseaux de chasseurs</i>	17000	17000	17000	51000
Communication		500	1500	2000	4000
Frais de gestion	<i>10% total aide</i>	7570	10280	9750	27600
Recettes					
Part du bénéficiaire	<i>10 mois temps chercheur</i>	60000	60000	60000	180000
Autre partenariat privé FRGDS	<i>Personnel Observatoire+15 jours de personnel</i>	9000	9000	9000	27000
Aide publique sollicitée		75700	102800	97500	276000
TOTAL		144700	171800	166500	483000

Par ailleurs, il est opportun de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation, dont le projet est annexé au présent rapport (cf. annexe projet de convention).

Cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit également la mise en œuvre du comité de pilotage, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace du projet « Un'altra vista nant'a ghjestionu di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes (NovPath) » sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif ».

Ainsi, je vous prie au vu des éléments transmis :

- d'affecter les crédits relatifs au projet « NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionu di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » de l'INRA de Corse, soit **276 000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

PROPOSITION D'AFFECTATION 2017

SECTEUR : **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

ORIGINE : **BP 2017**

PROGRAMME : **RECHERCHE ET DIFFUSION**

N° : **4311 I**

CHAPITRE : **902**

FONCTION : **23**

MONTANT DISPONIBLE :		5 650 000 €
MONTANT AFFECTER :		
« NOVPATH Un'altra vista nant'a ghjestionone di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » INRA de Corse	276 000€	
TOTAL		276 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :	5 374 000 €
-------------------------------	--------------------



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - République Française -

REF : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Convention XXXXXXXXXXXXXXXX

Projet

Exercice d'origine : **BP 2017**

Chapitre : **902**

Fonction : **23**

Article : **20418**

Programme : **4311 I « Enseignement supérieur Recherche »**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019

INRA DE CORSE

Projet de Recherche

« NOVPATH

Un'altra vista nant'a ghjestionone di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes »

ENTRE

La COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

L'INRA DE CORSE - Station de recherche INRA-CIRAD - 20230 SAN GIULIANO (N° SIRET : 18007003901803), représentée par **M. François CASABIANCA**, son président.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt.
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de la démarche d'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SRESRI »,
- VU** la délibération n° DELXXXXXXXX CE du Conseil Exécutif de Corse du XX XXXX 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet « NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionone di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » de l'INRA de Corse,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'INRA de Corse, déposé dans le cadre de l'appel à projet (délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016), objet de la présente convention, qui consiste :

- d'une part, produire des connaissances partagées sur les pathosystèmes corses et leurs modes de gestion,
- d'autre part, explorer, via des approches participatives, de nouvelles formes d'organisation à l'échelle du territoire.

Article 1^{er}, Objet de la convention

Par la présente convention l'INRA de Corse s'engage pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, et sous sa responsabilité, à réaliser, sous l'intitulé « **NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionone di 'patosistemi** » / « **Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes** » le projet structuré autour de trois axes d'activités et un quatrième axe dit de « coordination/structuration » tel que détaillé ci-après :

Axe 1 : Patrons épidémiologiques entre les compartiments en interaction

- *Module 1 : Comprendre l'influence des pratiques de production et de transformation (INRA Lrde, Anses, SMAC, Eleveurs partenaires, Cirad).*
- *Module 2 : Evaluer l'importance des Interactions faune sauvage – faune domestique (INRA Lrde, Associations de chasse, éleveurs partenaires, FRGDS et GDS, Anses, Cirad).*

Axe 2 : Caractérisation de la distribution spatiale des pathogènes et des instruments de gestion sanitaire du territoire

- *Module 1 : Elaborer un Système d'information à l'échelle micro-régionale (INRA Lrde, FRGDS, Comité locaux plan Aujeszky).*
- *Module 2 : Estimer les disparités dans la couverture vétérinaire de la Corse (INRA Lrde, FRGDS, avec la participation du GTV – Groupements techniques vétérinaires).*
- *Module 3 : Etudier les abattoirs comme Instruments de surveillance et de contrôle à l'échelle du territoire (INRA Lrde, SMAC)*

Axe 3 : Vers de nouveaux dispositifs de gestion des pathosystèmes

- *Module 1 : Analyser et comprendre les dispositifs de gestion existants (INRA Lrde).*
- *Module 2 : Développer des dispositifs territoriaux innovants (FRGDS, INRA Lrde, Comités locaux).*

Axe 4 : Coordination du projet et diffusion de résultats (comité de pilotage)

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », le Comité de Pilotage et de Suivi prévu à cet effet devra également veiller à la cohérence globale du processus et validera les principales décisions relatives à sa conduite, notamment sur les objectifs et les moyens attachés à chacune des thématiques et autres opérations constitutives.

Ce Comité de pilotage et de suivi assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce processus et devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est « présidé » par le Président de l'INRA de Corse, ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est constitué par :

- Le Président de l'INRA de Corse,
- La FRGDS (M. Gallois),
- L'Anses,
- Les Fédérations de chasse,
- Le Cirad,

- Les Laboratoires Départementaux d'Analyses,
- Le GTV,
- Le SMAC.
- Le service de la recherche de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie.
- (...)

Article 2, Durée de la convention

La présente convention a une durée de 36 mois à compter de la signature par les différentes parties.

Article 3, Condition de détermination du coût du projet

Le coût total estimé éligible de ces projets sous l'intitulé « **NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionu di 'patosistemi** » / « **Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes** » sur la période 2017-2019, est de **483 000 €**, conformément au budget prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses	<i>détail</i>	2017	2018	2019	TOTAL
Main d'œuvre permanente		69000	69000	69000	207000
Autre MO	<i>CDD</i>	19200	38400	38400	96000
Frais de Fonctionnement	<i>Stages, ateliers participatifs, accueil de chercheurs externes</i>	13600	21700	19800	55100
Equipement et moyens d'analyse		5000	2500	2500	10000
Déplacements en Corse et hors Corse	<i>Colloques, missions Méditerranée</i>	12830	11420	8050	32300
Prestations de service externes	<i>Analyses de laboratoire Mobilisation de réseaux de chasseurs</i>	17000	17000	17000	51000
Communication		500	1500	2000	4000
Frais de gestion	<i>10% total aide</i>	7570	10280	9750	27600
Recettes					
Part du bénéficiaire	<i>10 mois temps chercheur</i>	60000	60000	60000	180000
Autre partenariat privé FRGDS	<i>Personnel Observatoire+15 jours de personnel</i>	9000	9000	9000	27000
Aide publique sollicitée		75700	102800	97500	276000
TOTAL		144700	171800	166500	483000

Lors de la mise en œuvre de ces projets, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations n'affectent pas la réalisation du projet.

L'INRA de Corse notifie ces modifications à la Collectivité Territoriale de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le comité de pilotage devra se réunir spécifiquement à cet effet.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4, Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **276 000 €**, équivalent à 57 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 5, Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité Territoriale de Corse verse 69 000 €, soit 25 %, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Le solde, soit 207 000 €, au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I, sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité Territoriale de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.

Enfin l'INRA de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine	:	BP 2017
Chapitre	:	902
Fonction	:	23
Article	:	20418
Programme	:	4311 I « Enseignement supérieur - Recherche »

La contribution financière sera créditée au compte de l'INRA de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	INRA DE CORSE
Compte	TRESOR PUBLIC - MONTPELLIER
Numéro	10071 34000 00001003515 31
Numéro SIRET	180 070 039 01803

Article 6, Les justificatifs

L'INRA de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- l'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 7, Les autres engagements

L'INRA de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Une copie certifiée du budget,
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité Territoriale de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'INRA de Corse et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité Territoriale de Corse en informera l'INRA de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8, Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9, L'évaluation

L'INRA de Corse s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre des projets.

L'administration procède conjointement avec l'INRA de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation des projets.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre des projets.

Article 10, Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'INRA de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11, Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 12, L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'INRA de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13, La communication

L'INRA de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du projet « **NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghestione di 'patosistemi** » / « **Nouvelles approches pour**

la gestion des pathosystèmes », mais également dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'il serait amené à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 14, La résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15, Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Le Président de
l'INRA de Corse

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

François CASABIANCA

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération CE/AC :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 2 Rapport intermédiaire



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 3 Rapport final d'exécution

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité Territoriale de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES
ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....
Signature et cachet*

* de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE RECHERCHE
« NOVPATH - UN'ALTRA VISTA NANT'A GHJESTIONE DI 'PATOSISTEMI » /
« NOUVELLES APPROCHES POUR LA GESTION DES PATHOSYSTEMES »
DE L'INRA DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi son article 5 précise que « La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doit fixer notamment les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** la délibération n°15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse-PADDUC,
- VU** la délibération n° 16/094 de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 relatifs aux « AAP et AMI 2016-2020 », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre des appels à projets, des appels à candidatures et autres appels à manifestation d'intérêt,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/044 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation de la démarche d'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « SRESRI »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif au projet de recherche « NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionione di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » de l'INRA de Corse,

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 276 000 € au profit de l'INRA de Corse au titre du chapitre 902, article 20418, fonction 23, programme 4311, S/programme 4311 I.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention relative au projet de recherche « NOVPATH - Un'altra vista nant'a ghjestionione di 'patosistemi » / « Nouvelles approches pour la gestion des pathosystèmes » de l'INRA de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention précitée.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI